

### Questions au Feuilleton

#### LE SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ PAR LE GOUVERNEMENT POUR L'OUVRAGE INTITULÉ «UNDERSTANDING CANADA»

##### Question n° 4424—M. Gurbin:

Le gouvernement a-t-il, par l'entremise de la Direction des relations académiques du ministère des Affaires extérieures, accordé de l'aide financière a) à l'Association for Canadian Studies in the United States, b) pour la production d'un ouvrage intitulé *Understanding Canada* et, le cas échéant et dans chaque cas, de combien?

**L'hon. Allan J. MacEachen (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** La Direction des relations académiques a accordé son soutien financier à l'«Association for Canadian Studies in the United States» dans le cadre de son mandat qui est de promouvoir—parmi les membres de groupes influents à l'étranger—un intérêt bien informé, bien disposé et soutenu vis-à-vis du Canada dans son ensemble, à l'appui des objectifs de la politique étrangère. Aucune subvention comme telle n'a été accordée à l'Association pour la production d'un ouvrage intitulé «*Understanding Canada*». Au cours des douze dernières années, le Canada a octroyé \$100,000 (EU) et \$100,000 (CAN) à l'Association pour lui permettre de promouvoir l'enseignement et la recherche se rapportant au Canada dans un cercle grandissant d'institutions d'enseignement supérieur aux États-Unis.

Voir aussi les réponses données aux questions n° 4318 et 4390 les 17 juin 1982 et 30 juillet 1982.

#### LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

##### Question n° 4427—M. Malone:

1. Le gouvernement a-t-il reçu de M. Leo J. Vos, de Strome (Alb.), une demande d'état de ses gains et des prestations de retraite auxquelles il aura droit en vertu du Régime de pensions du Canada et, le cas échéant, ces renseignements confidentiels ont-ils été expédiés par la poste à M. Richard C. Perrott, de Granville Ferry (N.-É.)?

2. Le gouvernement a-t-il reçu de M. Richard C. Perrott, de Granville Ferry (N.-É.), une demande d'état de ses gains et des prestations de retraite auxquelles il aura droit en vertu du Régime de pensions du Canada et, le cas échéant, ces renseignements confidentiels ont-ils été expédiés par la poste à M. Leo J. Vos, de Strome (Alb.)?

3. Prend-on des mesures pour s'assurer que des renseignements confidentiels sur les gains d'un citoyen canadien et les prestations de retraite auxquelles il aura droit ne sont pas divulgués par erreur à un autre Canadien et, le cas échéant, lesquelles?

4. A-t-on pris des précautions dans les cas de MM. Vos et Perrott et, sinon, pourquoi?

5. Combien de fois des erreurs se sont-elles produites et se produisent-elles au sujet de renseignements confidentiels de ce genre, à la suite desquelles un ou plusieurs Canadiens reçoivent l'état des gains d'un autre citoyen et des prestations de retraite auxquelles il aura droit?

6. Les citoyens au sujet desquels certains renseignements confidentiels ont été communiqués à d'autres personnes, intentionnellement ou par inadvertance, ont-ils des recours et, le cas échéant, lesquels?

**L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** 1. Les services administratifs du Régime de pensions du Canada ont reçu une demande de M. Leo J. Vos de Strome (Alberta) au sujet de l'état de ses gains et des prestations de retraite auxquelles il aura droit en vertu du Régime de pensions du Canada. La réponse, datée du 28 mai dernier, a apparemment été postée par erreur à M. Richard C. Perrott de Granville Ferry (Nouvelle-Écosse).

2. Les services administratifs du Régime de pensions du Canada ont reçu une demande de M. Richard C. Perrott de Granville Ferry (Nouvelle-Écosse) au sujet de l'état de ses gains et des prestations de retraite auxquelles il aura droit en vertu du Régime de pensions du Canada. La réponse, datée aussi du 28 mai dernier, a apparemment été postée par erreur à M. Leo J. Vos de Strome (Alberta).

3. Des mesures sont prises pour s'assurer que les renseignements confidentiels concernant l'état des gains d'un citoyen canadien et les prestations de retraite auxquelles il aura droit ne sont pas divulgués par erreur à un autre Canadien. Lorsqu'on ne demande qu'un état des gains, ce dernier est automatiquement posté dans une enveloppe à fenêtre, ce qui garantit son envoi à la personne voulue. Lorsqu'on demande d'autres renseignements, la demande doit être traitée manuellement. Tout le personnel participant à ce processus est conscient du caractère confidentiel de ces renseignements et de la nécessité de prendre des précautions spéciales lors du traitement de ce type d'information.

4. Dans les cas de MM. Vos et Perrott, on a pris les précautions nécessaires, mais les renseignements destinés à M. Vos ont été placés lors de leur expédition dans l'enveloppe dactylographiée et adressée à M. Perrott, et vice-versa. Nos méthodes stipulent qu'une vérification doit être faite pour s'assurer que les documents appropriés sont placés dans chacune des enveloppes, mais, dans le cas qui nous intéresse, une erreur a été commise.

5. Les services administratifs du Régime de pensions du Canada ne sont au courant que de deux autres incidents survenus lors de l'envoi de renseignements à des cotisants et pourtant, environ un million d'envois ont été effectués depuis le début de 1982 seulement. De plus, on a récemment décidé d'envoyer dans des enveloppes à fenêtre toutes les réponses à des demandes de renseignements. Cette mesure constituera une précaution supplémentaire pour empêcher que des erreurs ne se glissent dans l'envoi de renseignements à des cotisants.

6. L'article 107 de la loi sur le Régime de pensions du Canada stipule que tout employé qui contrevient «sciemment» aux exigences de cette loi en ce qui touche au caractère confidentiel des renseignements sur l'État des gains d'un cotisant est coupable d'une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. Il n'existe bien entendu aucun recours dans le cas des erreurs humaines.

#### LE BUDGET DE PUBLICITÉ DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

##### Question n° 4434—M. Gass:

1. Quel est le budget de publicité de la Société canadienne des postes pour l'année financière 1982-1983?

2. Quel était ce budget en 1971-1972?

**M. David Berger (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations):** La Société canadienne des postes m'informe que: 1. \$2,435,000. 2. \$362,600.